

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	03/08/23	CV-23.373	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
INSTALLATION D'UNE BENNE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

DL-LJ  
NB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**VU la demande déposée en Mairie le 5 juillet 2023, par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y installer une benne,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette installation,

## **ARRETE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

**DU LUNDI 7 AU LUNDI 14 AOUT 2023 INCLUS, la SCI 2A – 63 B RUE DE BELFORT – 61100 FLERS, est autorisée à installer une benne sur le domaine public, à cheval sur le trottoir, AU DROIT DES N<sup>os</sup> 63 ET 63 B RUE DE BELFORT, afin d'y déposer des déchets provenant de travaux de toiture sur le bâtiment sis au n° 63 B.**

### **ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

**Le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.**

### **ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Pendant la période précitée, sur la zone précitée :

- ▶ la **chaussée** sera **rétrécie**
- ▶ le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit** des deux côtés de la voie, sur une distance de 20 mètres.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	03/08/23	CV-23.373	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du pétitionnaire, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

#### **ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**5.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

**5.2** Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

**5.3** Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle est installée la benne.

**5.4** Le pétitionnaire veillera à ne pas entraver la circulation.

#### **ARTICLE 6 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

**6.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra matérialiser l'angle de la benne côté rue afin que celle-ci soit bien visible des véhicules.

**6.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**6.3** La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

#### **ARTICLE 7 - ETAT DES LIEUX**

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

#### **ARTICLE 8 - REFECTION**

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 9 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### **ARTICLE 10 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 11 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	03/08/23	CV-23.373	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

**ARTICLE 12 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le jeudi trois août deux mille vingt-trois.



**Le Maire-Adjoint  
chargé de la Voirie**

**Jacques DUPERRON**

<b>Diffusion le : - 3 AOUT 2023</b>	
Requéant – <a href="mailto:atelierplomberie@hotmail.com">atelierplomberie@hotmail.com</a> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (CD + FR + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

